

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 838)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF137

présenté par
Mme Berger, rapporteure

ARTICLE 4 QUINQUIES B

À l'alinéa 3, après les mots : "sous-jacent est", insérer les mots : ", en tout ou partie,".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.